

LAISSER UN CADEAU DANS VOTRE TESTAMENT

Un cadeau dans votre testament ou un cadeau en héritage est une des contributions les plus significatives et durables que vous pouvez faire pour créer un Canada inclusif dans lequel le sport est accessible et disponible pour tous.

Votre héritage se traduira directement en améliorer les vies de Canadiens ayant un handicap en rendant le sport accessible et inclusif. Cela signifie plus d'investissement dans des entraîneurs de l'équipement et des installations de niveau mondial pour les para-athlètes dans les collectivités à travers le Canada. Cela permet que les personnes ayant la détermination et le talent pour concourir sur la scène mondiale peuvent monter sur le podium aux Jeux paralympiques. Cela signifie aussi que notre rêve qu'aucun Canadien ayant un handicap n'affrontera jamais une barrière pour faire du sport sera plus proche que jamais.

Même un cadeau de 5% de vos biens fera une réelle différence.

Voici des renseignements qui peuvent être utiles:

Notre nom légal est: Fondation paralympique canadienne

Notre numéro d'oeuvre de charité est: 813904190RR0001

Notre adresse est: 100-85 rue Plymouth, Ottawa, ON, K1S 3E2

Formulation pour votre testament

Voici deux manières simples par lesquelles vous pouvez faire un don de charité dans votre testament.

1. Vous pouvez mettre la balance de vos biens en entier ou en une proportion en utilisant des pourcentages. Cette balance est ce qui demeure après les impôts, les dépenses administratives et ce que vos héritiers ont reçu en cadeaux ou proportions spécifiques. Un avantage est que quand vos circonstances changent, votre testament n'a pas à être modifié puisque la proportion demeure la même.

Exemple de formulation: « Je lègue la balance de mes biens (ou _____% de la balance de mes biens) à la Fondation paralympique canadienne. »

2. Une autre manière est nommer un montant spécifique.

Exemple de formulation: « Je donne _____\$ pour soutenir le travail de la Fondation paralympique canadienne. »

Un mot sur les désignations spécifiques:

Si vous voulez désigner un programme ou une campagne spécifique, nous recommandons la formulation suivante pour assurer que votre héritage est atteint, si ce programme n'existe plus au moment quand le leg se fait: « Si, après le passage du temps, un programme désigné de la Fondation paralympique n'est plus en vigueur, je donne la permission de modifier les dispositions de mon testament pour respecter le plus possible mes souhaits originaux; ou, dans le cas quand cela n'est pas possible, veuillez utiliser mon cadeau dans le domaine qui en a le plus besoin. »

La Fondation paralympique canadienne recommande que vous consultiez un conseiller légal quand vous planifiez votre testament.



POURQUOI PENSEZ À UN CADEAU D'HÉRITAGE?

Laisser un monde dans lequel cela vaut la peine de vivre: Choisir de se rappeler de la Fondation paralympique canadienne avec un don dans votre testament est la manière parfaite de laisser votre attention et votre passion pour assurer que les Canadiens ayant un handicap peuvent avoir accès au sport et y exceller se poursuivra dans les années à venir.

Amplifier votre impact: Après votre vie, il est possible de faire un don plus important que ce que vous auriez pu autrement vous permettre.

Profiter de rabais d'impôts: En incluant des cadeaux de charité dans la planification de vos biens, vous pouvez éliminer d'importants impôts à payer après votre décès.

Il n'y a pas d'engagement: Les circonstances peuvent changer et c'est normal. Puisque vous ne faites pas un cadeau effectivement avant après votre vie, vous pouvez changer d'idée et votre testament en tout temps.

Si vous avez choisi d'inclure la Fondation paralympique canadienne dans votre testament, veuillez me le faire savoir. Nous aimerions vous remercier personnellement. Et nous voulons nous assurer que vous recevez les avantages spéciaux de notre Cercle d'héritage.

Communiquez avec la Fondation paralympique canadienne à donate@paralympic.ca.

